



République Française Département du Gard

Feuillet n°2021/005



Délibération n°2021-01-05 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 25 février 2021

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	14	13

UZEGE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

DATE DE LA CONVOCATION 16/02/2021

> DATE D'AFFICHAGE 03/03/2021

SECRETAIRE DE SEANCE Thierry ASTIER

> ______ **OBJET**

Demande de subvention ingénierie territoriale 2021

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt et un, Le vingt-cinq février à dix-huit heures

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes du Pays d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents:

MM. Thierry ASTIER, Muriel BONNEAU, Nicolas CARTAILLER, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GODEFROY, Michel LAFONT, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Christian PETIT, Bernard POISSONNIER, Olivier SAUZET, Didier **VIGNOLLES**

Absents excusés :

MM. Muriel DHERBECOURT, Frédéric SALLE-LAGARDE Elisabeth VIOLA

Absents représentés :

MM. Numa NOEL, Jean-Marie MOULIN

Présents sans voix délibératives :

MM. Xavier GAYTE

Vu le Contrat Territorial Occitanie (CTO) conclu avec la Région le 12 octobre 2018,

Considérant qu'à travers ce dispositif, la Région apporte un soutien financier à l'ingénierie des territoires de projets au titre du programme LEADER et du développement local.

REÇU EN PREFECTURE 1e 03/03/2021 Application agrée E légalite com 99_DE-030-200074920-20210225-D2021_01_05

Considérant qu'en 2021, dans la continuité des années précédentes et conformément aux orientations proposées dans le ROB, le PETR va travailler sur les missions suivantes :

- La confection du projet de territoire,
- La mise en œuvre du SCoT,
- La participation aux travaux de l'InterSCoT et de l'assemblée des territoires,
- L'animation et le renouvellement du CTO,
- L'animation du Guichet unique,
- L'animation du dispositif bourg-centre,
- La gestion du programme LEADER.

Considérant qu'au regard des éléments exposés, il y a lieu de solliciter la Région Occitanie pour une subvention à hauteur de 49 899,20€.

Ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARCHESI, rapporteur,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu :

DECIDE de solliciter la Région Occitanie pour une subvention à hauteur de 49 899,20€ dont 10 544,97€ au titre de l'animation du programme LEADER 2020 et 39 354,23€ au titre de l'animation du contrat territorial, des axes stratégiques régionaux dont Bourg Centre et des coopérations interterritoriales (Suivi du SCoT, InterSCoT, Assemblée des Territoires).

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à cette affaire.

Vote du Conseil

POUR 13

CONTRE:/

ABSTENTION:/

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 03 mars 2021



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 mars 2021 et de l'affichage le 3 mars 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.